

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

Programme d'amélioration d'accès aux services d'eau et d'Assainissement en RDC
(PASEA)

RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE PROVINCIAL EN SUIVI-EVALUATION
POUR LE KASAÏ CENTRAL

TERMES DE REFERENCE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

1.2. Composantes du projet

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 2.2. Amélioration de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage

3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique d'une équipe de coordination nationale composée de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST ;
- ❖ Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEPs) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O et l'appui technique l'équipe de Coordination provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique ;
- Le Ministère de Santé Publique ;
- Le Ministère de Plan ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;

- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ...) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assurer le suivi-évaluation des activités de la première phase du Programme PASEA mises en œuvre par l'UPEP du Kasai Central et le transfert des compétences aux structures de la province.

3. LIENS HIERARCHIQUES

Le Spécialiste provincial en Suivi-Evaluation est placé sous l'autorité directe de l'Ingénieur des Opérations/Coordonnateur Provincial (IO/CP) à qui il apporte tous les conseils utiles et appui en tout ce qui concerne le suivi-évaluation de l'ensemble des activités du projet PASEA pour la province du Kasai Central.

Il collabore avec le Spécialiste Suivi-Evaluation de la CEP-O sur toutes les activités du projet à réaliser pour la province du Kasai Central.

4. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Le Spécialiste Provincial en Suivi-Evaluation réalise, sous l'autorité de l'Ingénieur des Opérations/Coordonnateur Provincial et en collaboration avec le Spécialiste Suivi-Evaluation de la CEP-O, les missions se rapportant à la préparation et la mise en œuvre des activités au niveau de la province du Kasai Central. Il doit donc :

Au titre de la participation aux activités de suivi et évaluation :

- Contribuer au développement et à la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation du projet (canevas des rapports périodiques, tableaux de bord ou cadre de suivi, matrice de suivi, cadre d'évaluation de la performance, etc.) ;
- Contribuer à l'élaboration des plans de travail et budget annuels « PTBA » des activités du projet ;
- Assurer le suivi des activités, des indicateurs et des résultats conformément au cadre logique et au PTBA du projet ;
- Organiser et rendre disponibles pour le contrôle, tous les supports et informations nécessaires à la réussite des diverses missions d'audit, d'évaluation et de supervision ;
- Appuyer l'organisation des missions de terrain, supervision, suivi et contrôle des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Collecter les fiches de données auprès des acteurs du projet intervenant dans la province du Kasai Central;

- Veiller sur l'exhaustivité et la qualité des données en collaboration avec le SSE de la CEP-O ;
- Fiabiliser et trier les données et effectuer la rétro information en cas d'anomalies ;
- Consolider les données collectées ;
- Effectuer l'analyse comparative des quantités, types d'activités et fonds alloués dans le contrat et contrôler les niveaux d'activités par rapport aux dépenses ;
- Contribuer en vue des reportages, à des évaluations périodiques de l'avancement du projet selon le cadre logique, le chronogramme établi et le PTBA ;
- Relever les écarts dans l'exécution des activités, en faire rapport à sa hiérarchie, afin que les mesures correctives appropriées soient mises en place ;
- Compiler les rapports des différentes activités du projet et rédiger à bonne date les rapports mensuels, trimestriels et annuel consolidés sur l'état d'avancement des activités du Projet ;
- Participer aux travaux des missions de supervision du projet ;
- Préparation des échanges de courrier et d'informations avec les différentes parties prenantes au projet ;
- Participer aux Commissions d'analyse des offres ;
- Mettre à jour des éléments de suivi des projets (fiche d'avancement, tableaux de bords, etc.) ;
- Exécuter de toutes autres tâches à la demande de sa hiérarchie.

Au titre de la formation continue :

- Former les acteurs du projet intervenant dans la province du Kasai Central à l'utilisation des outils de suivi-évaluation mis en place ;
- Organiser et planifier les ateliers de formation et autres séminaires prévus dans le cadre des projets au bénéfice des différentes parties prenantes provinciales.

Le Spécialiste Provincial en Suivi-Évaluation dans le cadre de ses fonctions, sera chargé d'effectuer souvent des missions de terrain afin de procéder à la collecte des données et au suivi de l'exécution physique des travaux, participer à la réception des ouvrages, etc.

Rapports à produire par le Spécialiste en Suivi-Evaluation

Le Spécialiste Provincial en Suivi-Évaluation élabore ou participe à l'élaboration, suivants aux périodes indiquées, des rapports suivants en format papier et électronique :

N°	LIBELLE DU LIVRABLE	Délai
01	Rapports mensuels d'activités	5 jours après la fin du mois
02	Rapports de suivi de la mise en œuvre de recommandations des missions de revue et de supervision des bailleurs de fonds	5 jours après la mise à disposition des recommandations
03	Rapports trimestriels d'avancement des projets	5 jours après la fin du trimestre T
04	Rapport annuel	5 jours après le 12 ^{ème} mois de prestation
05	Rapport de fin de contrat	15 ^{ème} jour suivant la fin du contrat
06	Rapport d'activités à mi-parcours	10 jours après la mission d'évaluation du projet à mi-parcours
07	Rapport de clôture de fin de projet	120 jours après la clôture du projet

Il élabore également au plus tard le 5 du les rapports mensuels de ses prestations à soumettre au Coordonnateur après validation par l'IO/CP et le rapport d'achèvement de la mission.

Incompatibilité avec certaines fonctions au sein de la cellule d'exécution du projet

Afin d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt, Le Spécialiste en Suivi-Evaluation n'assurera que les fonctions définies dans les manuels des procédures et d'exécution du projet.

5. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

Le Spécialiste Provincial en Suivi-Evaluation (SPSE) signera un contrat de douze (12) mois assorti d'une période probatoire de quatre (04) mois pendant laquelle la CEP-O vérifiera son niveau de connaissance du cadre des résultats, sa capacité à respecter les délais fixés, la qualité des documents produits, sa maîtrise de la plateforme KoboToolbox (KoboCollect /ODK). Ce contrat sera renouvelable sur la base des performances jugées satisfaisantes par le Coordonnateur de la CEP-O. Son bureau sera basé à Kananga, au siège de l'UPEP.

6. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Être détenteur d'un diplôme universitaire de niveau Bac +5 : Ingénieur, Economiste ou tout autre diplôme équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle de 5 ans minimum dont 3 ans en suivi-évaluation de projets d'infrastructures financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ;
- Avoir suivi une formation en S&E assurée par une institution habilitée ;
- Avoir une parfaite maîtrise des outils informatiques (MS Word, Excel, Powerpoint, MS Project) ; Une parfaite maîtrise de la plateforme KoboToolbox (KoboCollect /ODK) est un atout ;
- Avoir des aptitudes à travailler en milieu multiculturel, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en situation complexe, avec l'exigence de respect des délais ;
- Avoir un esprit d'initiative et une grande capacité d'analyse et de synthèse ;
- Etre organisé, méthodique et rigoureux ;
- Avoir une bonne probité morale et intellectuelle, un sens de responsabilité et de confidentialité ;
- Avoir une parfaite maîtrise du français et bonne capacité de rédaction et de communication.

7. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

Le Spécialiste Provincial en Suivi-Evaluation (SPSE) devra s'assurer de la /du/de :

- Le respect des termes de référence applicable à la mission ;
- La quantité et la qualité des documents de suivi-évaluation produits (Rapports mensuels, trimestriels et annuels) ;
- Le respect des délais d'exécution des tâches prescrites ;
- La collaboration active avec les structures bénéficiaires afin de faciliter la mise en œuvre des activités du projet les concernant.

Les performances seront mesurées sur quelques indicateurs ci-dessous :

a) Le pourcentage du nombre des documents de suivi-évaluation validés par la Banque Mondiale.

Sur la base des normes ou des délais fixés pour la production des rapports, 4 plages de notation suivantes seront utilisées : Excellent (100 à 90 % sont produits dans les délais et suivant les normes), Bonne (moins de 90 à 70% sont produits dans les délais et suivant les normes), Médiocre (moins de 70% et 50% sont produits dans les délais ou suivant les normes) et Faible (moins de 50% sont produits dans les délais ou suivant les normes).

La performance du Spécialiste en Suivi-évaluation, pour la période, sera jugée satisfaisante si au terme de l'évaluation, il obtient la note de **80%**.